

Direction Générale

Tél. 05.53.93.47.09

Affaire suivie par M. Jérémy VERDIERE

Réf : JV/FL n° 2019.070

Marmande le 23 septembre 2019

**Procès-verbal du conseil municipal
du Lundi 22 juillet 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 16 juillet 2019 s'est réuni le lundi 22 juillet 2019 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, VALAY Laurence , CARBONNET Serge, CALZAVARA Martine, GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, MARCHAND Jean-Pierre, COUZINEAU Patrick, MAURIN Patrick, DALLA SANTA Jean-Christophe, BROUILLON Hervé, SPECOGNA Marilyn, AILI Jocelyne, HOCQUELET Joël, CILLIERES Charles, FIGUÈS Fatima, MAHIEU Anne, BORDERIE Sophie, CERUTI Michel, GAY Laurent, Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : ANGELY Lydie, LABARDIN Philippe, GALDIN Nicole, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, CAMPS Brigitte, MANIER Bernard, BRETAGNE Karine

Pouvoirs : de LABARDIN Philippe à JACQUET Josette, de GALDIN Nicole à BENQUET Daniel, Maire, de CORREGES Jacqueline à VALAY Laurence, de HOSPITAL Michel à DE LAMARLIERE Sylvie, de CAMPS Brigitte à MUNOZ Yolande, de MANIER Bernard à MAHIEU Anne, de BRETAGNE Karine à SPECOGNA Marilyn.

S.De Lamarlière est désignée secrétaire de séance.

M. le MAIRE précise qu'il dispose de 7 pouvoirs et qu'il y a également 2 dossiers sur table, un dossier pour la création de nouveaux tarifs pour la vente d'objets promotionnels - espace « Les Marmandises » et un second dossier qui concerne l'approbation de la convention d'objectifs avec l'association du quartier de Coussan.

M. Le Maire souhaite revenir sur les derniers évènements à Marmande. Il souligne que cette année encore « Marmande en fête » a été une formidable réussite, avec dès le vendredi soir un concert d'ouverture de qualité, avec une grosse mobilisation des marmandais.

Michael Jones nous a gratifiés d'un très beau spectacle.

Pour la première fois Samedi la cavalcade était nocturne et ce fut un grand succès, avec beaucoup de spectateurs. C'était réellement très agréable de voir autant de monde dans les rues de Marmande.

R.Christen tient à remercier les services : Animation avec E.Bibens et Julia Majerus, le service communication, le centre technique municipal, le service des Fêtes pour toute la logistique, la citoyenneté, Eva notre photographe, les bénévoles C.Fongaro, sa maman, M.Gallesio,

S. Vaccelleri et F. Garcia. Il adresse également ses remerciements aux quartiers et au service Propreté.

S. De Lamarlière remercie également tous les services. Toute la ville a donné de son temps.

M. Le Maire souhaite avoir une pensée particulière pour Julia et pour E. Bibens qui a perdu son père.

Ce fut une édition exceptionnelle, 3 jours extraordinaires.

Dossier n° 1 – GAROROCK 2019 - Bilan

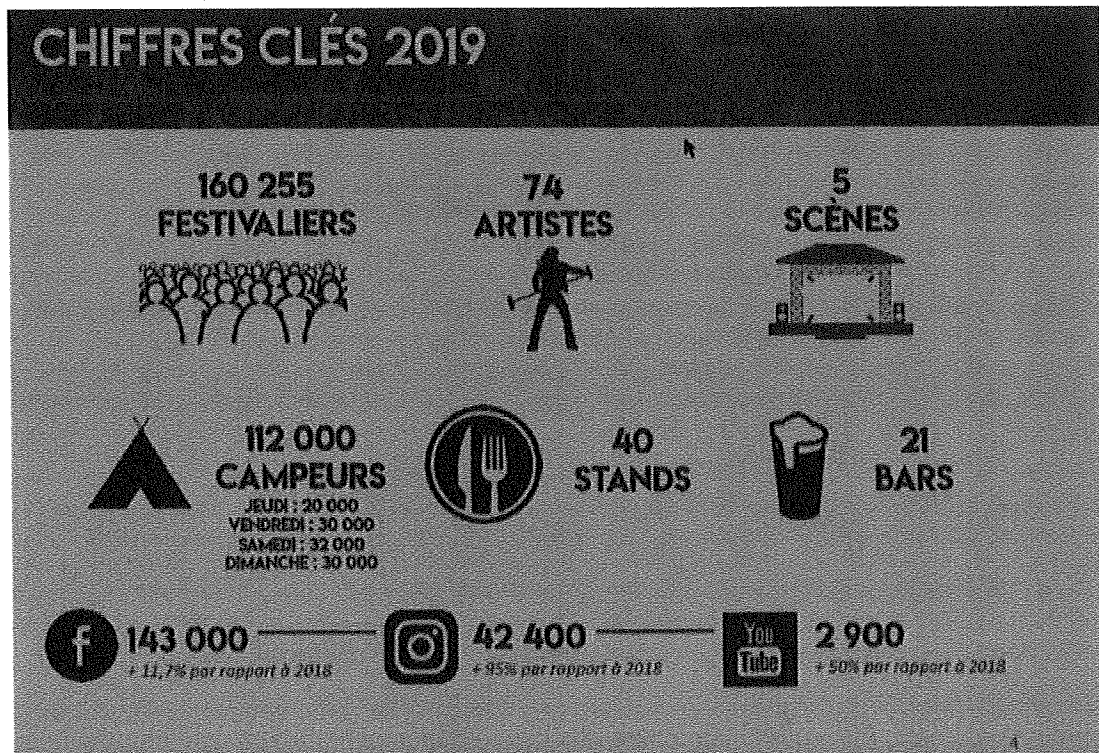
L. Valay présente le dossier

Cette année a été une très grande réussite à tous les niveaux. La ville de Marmande est très fière de ce festival qu'elle porte, qu'elle s'est pleinement approprié. Elle souligne que l'on croise des marmandais de tous les âges.

Elle souhaite revenir sur l'organisation générale du festival avec une implication très forte des services de l'Etat, la préfecture, la sous-préfecture, la Police Municipale (sous la houlette de S. De Lamarlière), tout un ensemble de partenaires qui sont le SDIS, la Croix Rouge etc Elle rappelle que tout le monde compte. Elle laisse la parole à L. Labordie.

L. Labordie présente le bilan de Garorock 2019 sous l'aire de Vivendi, avec un bilan très positif, avec de plus en plus de marmandais, d'associations locales. On sent une implication plus forte du tissu local.

L. Labordie souligne que leur objectif pour les 25 ans : avoir 100 % de bénévoles et des structures qui fabriquent et travaillent sur le Garorock issus du tissu territorial. Les chiffres sont en augmentation. On passe en effet de 160 255 festivaliers par rapport à 145 000 à 2018.





L. Labordie rappelle que c'était la première année que le camping était payant, et que chaque année, Garorock fait appel à des associations pour aider à l'organisation et l'exploitation du festival. Celles-ci déploient leurs bénévoles sur différents postes et contribuent fortement à la réussite de l'évènement.

Cette année :

- 1552 bénévoles sur le festival (732 hommes et 820 femmes) et 43 hébergeurs.
- 25 associations déployées
- 1101 bénévoles venant d'associations dont 776 issus d'organismes locaux.

Garorock reversera cette année plus de 87 000 euros en don aux associations participantes.

Il est important de noter une évolution du Mécénat soit au niveau :

- Financier : + 0,3 % par rapport à 2018
- Matériel : + 38 % par rapport à 2018
- Compétence + 48,8 % par rapport à 2018

Garorock remercie ses mécènes 2019.

Certains axes sont à améliorer en 2020 à savoir :

La sécurité :

- Améliorer les prestations des boîtes recrutées sur le festival
- Mettre en place un pôle sécurité avec un référent.

Le renforcement de l'hygiène :

- Renforcer les structures : mettre en place davantage de toilettes et de douches sur le camping

La médiation :

- Mettre en place une brigade de médiateurs afin de sensibiliser les festivaliers aux problématiques de harcèlement, de drogue et autres, participer à la gestion des conflits avec bienveillance.

M. Le Maire rappelle que toutes les difficultés ont été bien maîtrisées en amont.

L. Valay remercie A. Boyer et L. Mercadiel pour leur implication.

Elle dresse le bilan de Garorock et rappelle l'implication de plus en plus importante au niveau de la mairie.

Elle rappelle que Garorock représente l'engagement de 117 agents de la collectivité de Marmande en amont, pendant et après le festival.

Une grande diversité de services sont concernés : le Cabinet, les services techniques (tant pour la préparation du site et l'équipement), la communication, l'Occupation du domaine public, la Police municipale, le commerce, la Citoyenneté, le service Eau et Assainissement, la cellule Gestion des Risques... Tout ceci est le résultat d'un partenariat réussi.

La mise en place de ce festival nécessite 6 mois de préparation soit 3 648.5 heures de travail soit une valorisation de 274 320.15 euros. Un élément important est à noter cette année : la réalisation de travaux, des travaux d'assainissement. Des points d'eau ont été réalisés pour un montant de 300 000 euros sur la Plaine de la Filhole. L'association MRP va également participer.

Pour l'année 2019, elle rappelle l'ouverture de 6 parkings soit 8 600 véhicules stationnés par jours et environ 10 000 véhicules stationnés seuls sur le domaine public, la création d'un plan communal de Sauvegarde Garorock comprenant la mise à disposition de 15 salles pouvant accueillir 39 258 festivaliers lors d'une évacuation.

Les services de gendarmerie ont filmé le site avec des drones.

Elle donne quelques chiffres :

- 6000 cendriers jetables distribués
- 70 plantes mises à disposition (arrosage journalier), 97 robinets, 10 lavabos, 35 éviers, 80 douches, et 8 blocs toilettes mis en route
- 170 barrières installées pour la sécurisation du pont de Marmande
- 160 167 € de matériels prêtés et livrés par les services municipaux
- 116 panneaux de signalisation apposés
- Création et distribution de 20 000 Garopratik pour informer les festivaliers
- 14 terrasses installées sur le domaine public
- Gestion de 463 objets trouvés
- 90 m3 de déchets ramassés sur le domaine public
- 6 kms de rubalise installés sur les divers parkings
- Distribution de 1500 Pass riverains

La ville de Marmande verse une subvention annuelle de 110 200 €. Il s'agit d'une convention pluriannuelle avec une valorisation de 274 320 €.

M. Le Maire rappelle un temps caniculaire inquiétant et heureusement que l'assainissement et l'eau potable avaient été déployés sur le site.

Il gratifie L. Labordie.

M. Ceruti a 2 questions une sur le nombre d'heures pour les 117 agents sur 6 mois. Il souhaite savoir si toutes les heures ont été comptées ?

M. Le Maire rappelle que c'est une préparation de 6 mois et dans ces 6 mois il y a 117 agents qui sont concernés par Garorock à un moment ou à un autre.

M. Ceruti a vu dans la presse que Garorock prenait de l'ampleur et allait être impliqué dans Bordeaux. Il s'interroge de quoi s'agit-il ?

M. Le Maire souligne que cette question concerne Garorock à qui il appartient de communiquer là-dessus.

S. Borderie félicite Garorock et souligne que ce festival fait partie aujourd'hui de l'identité du département. Il marque le début des festivités estivales. Elle précise que le Département continuera à soutenir le festival par le biais de subvention.

JP Marchand fait une remarque. Marmande a été traversée par de nombreux festivaliers et aucun dégât n'est à déplorer, le site a été rendu impeccable.

J. Hocquelet se joint aux félicitations.

M. Ceruti rappelle la convention avec ENVI + qui participe à la remise en place du site. Il souligne que ce sont des personnes en insertion avec pour objectif un retour à l'emploi.

C. Cillières s'interroge par rapport aux retombées économiques en direct sur le territoire et sur Marmande.

M. Le Maire rappelle qu'en 2009 une étude avait été faite et précisait qu'un festivalier dépensait environ 30 € hors site pour son passage.

L. Valay juge qu'il serait intéressant en partenariat avec l'Office de Tourisme d'avoir une étude complète.

M. Le Maire rappelle que la ville continuera à soutenir Garorock.

Le conseil municipal prend acte du bilan de l'édition 2019 du festival Garorock.

Dossier n° 2 Présentation des projets vidéo et diffusion d'un portrait

M. Le Maire explique qu'il tenait beaucoup à cette présentation. Il souligne que la mémoire industrielle de notre ville est une pierre qu'il ne faut pas laisser s'effacer. Nous avons en effet eu dans cette ville de nombreuses industries concernant de nombreux domaines (chaussures, boucherie, huilerie, etc...). Industries qui ont aujourd'hui totalement disparues alors que certaines sont en constant développement notamment l'industrie aéronautique. Il souligne que nous nous devons de conserver cette mémoire de l'industrie qui disparaît. Il juge cela important car de nombreuses personnes y ont travaillé, y ont laissé « du sang et des larmes »

L.Valay explique que nous devons nous réapproprier cette partie de notre histoire qui est peut-être un peu douloureuse pour certains. Ici, cela a été fait sur un lieu emblématique à savoir les cuisines CESA, industrie qui a fermé ses portes en juin 2009. Ce site demandait beaucoup de main d'œuvre. Naturellement nous nous en sommes détournés mais il est important de se le réapproprier, mettre en valeur tous ces portraits de personnes qui constituent l'ADN de la ville.

L.Valay souligne que l'on a pour habitude de valoriser du patrimoine architectural mais il ne faut pas oublier les hommes qui ont constitué le ferment de notre territoire.

Ce projet fait parti de ce souci de mémoire, savoir d'où nous venons.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale dont l'objectif est d'allier le développement touristique et économique de la ville de Marmande à son projet de valorisation Patrimoine et de mémoire industrielle dans Césame. Il s'agit de créer une série de visites de parcours sonores. On peut les voir sur le site « Listeners ». Il y a un parcours sur la Filhole et le centre-ville. Des entretiens ont été réalisés avec les anciens salariés et dirigeants retraçant l'histoire de l'usine une captation des lieux avait été faite avant pendant et après les travaux.

La Rockscool ouvrira ses portes en fin d'année.

Des visites régulières seront mises en place.

Plusieurs portraits mis bout à bout vont vous être présentés.

Ce programme est co-financé par le FISAC et la Région, 80 000 € financé par les partenaires. Le montage financier sera redonné.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des projets vidéo pour la ville de Marmande

Dossier n°3 Approbation du choix du concessionnaire pour la concession du service public d'eau potable

M. Le Maire demande dans les débats des interventions structurées.

E. Bourdillon rappelle le déroulement de la procédure.

Le 05.11.2018, la ville de Marmande a approuvé par délibération le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation du service public de production et distribution d'eau potable pour une durée de 10 ans et 6 mois.

Un avis d'appel à candidatures a été publié comme suit :

- BOAMP le 18.11.2018
- JOUE le 20.11.2018

La date limite fixée pour la réception des candidatures était fixée au 17.12.2018 à 12h00. Les entreprises suivantes ont fait acte de candidature : Aguas de Valencia, Agur, Derichbourg Aqua, SAUR, Sogedo et Veolia Eau.

Le dossier de consultation a été transmis aux candidats le 19.12.2018 à 8h30. La commission a admis cinq candidats suivants à remettre une offre : Aguas de Valencia, Agur, SAUR, Sogedo et Véolia Eau.

Le dossier de consultation a été transmis aux candidats retenus le 20.12.2018.

Conformément au règlement de consultation, il a été procédé à une visite des installations du service le 14 janvier 2019 en présence de la collectivité, qui a permis aux candidats de prendre connaissance des ouvrages à exploiter.

La date limite de remise des offres a été fixée au 22 février 2018 à 12h00, heure française.

Trois offres ont été remises par les entreprises suivantes : Agur, SAUR et Veolia Eau.

La Commission DSP, réunie le 26 février 2019 à 14h00 a procédé à l'ouverture de trois plis.

La commission DSP réunie le 13 mars 2019 s'est prononcée sur une négociation avec les trois candidats.

L'Autorité habilitée à signer la convention a entamé les négociations avec les trois candidats. Il est précisé qu'aucune règle juridique ne régit les modalités d'organisation des négociations.

Les trois candidats ont été reçus à une première audition le 28 mars 2019.

Suite à cette audition, les candidats ont envoyé leur réponse pour le 15 avril 2019. Une seconde audition a été organisée le 23 avril 2019. Suite à cette audition, les candidats ont envoyé leur dernière offre pour le 3 mai 2019.

Toutefois postérieurement au dépôt des offres, des précisions et rectifications ont été nécessaires. En effet, il fallait modifier les offres pour qu'elles prennent en considération la convention de déversement. De plus, afin de rétablir l'égalité d'information entre les candidats concernant les principales données techniques d'exploitation pour l'année 2018 (reçues postérieurement), nous avons permis à tous les candidats de modifier leurs offres si besoin. Enfin, nous avons mis à profit cette demande du 14 mai pour permettre à l'ensemble des candidats de rectifier les éventuelles erreurs matérielles qu'ils auraient le cas échéant identifiées dans leurs offres. Les candidats s'étant mépris sur la portée des rectifications limitées ainsi ouvertes, la commune leur a adressé une nouvelle lettre le 28 mai 2019 ayant pour objet de recadrer sans équivoque les modifications des offres possibles, avec comme date limite de réponse le 11 juin 2019.

Compte tenu de l'avis de la Commission de DSP sur les offres du déroulement des négociations et du choix effectué par l'Autorité exécutive à l'issue de celles-ci, l'Autorité exécutive communique aux membres du Conseil municipal le présent rapport et ses annexes, ainsi que le projet de contrat qu'elle envisage de signer avec le candidat retenu et ses annexes. Le délai minimum de transmission de ces documents (réception par les élus 15 jours francs avant la tenue de l'Assemblée délibérante) est respecté.

Pour le choix du délégataire :

Pour l'appréciation des offres, ont été retenus les critères suivants, énoncés dans le règlement de consultation, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

- **Valeur technique de l'offre appréciée sur les points suivants :**
 - les moyens humains et techniques mis à disposition du service
 - les garanties offertes en matière de continuité du service public
 - l'optimisation des performances du système
 - la politique d'entretien, maintenance et renouvellement
 - les relations avec les usagers
 - les enjeux environnementaux et sociaux du service
 - les modalités de communication et d'information de la collectivité
- **Valeur économique de l'offre appréciée sur les points suivants :**
 - La cohérence / adéquation du compte d'exploitation prévisionnel avec le niveau de prestations proposées,
 - le coût du service pour l'utilisateur et la collectivité : tarifs proposés, formule de révision contractuelle, bordereau de prix
 - Le montant des renouvellements et investissements portés par le Concessionnaire

Un classement sur la valeur technique après négociation a été obtenu.

Les 3 offres finales sont de très bonne qualité et leur valeur technique est assez proche.

1. SAUR présente une offre très satisfaisante avec notamment des garanties importantes en terme de moyens et de continuité du service et de nombreuses améliorations proposées. Les propositions sur la gestion de la clientèle sont plus importantes. Elle présente toutefois moins de proposition au niveau optimisation énergétique.
2. VEOLIA présente une offre très satisfaisante sur l'ensemble des sous critères. Les moyens humains prévus sur le service sont toutefois inférieurs à ceux des deux autres offres ; l'offre présente des propositions intéressantes en terme d'optimisation du fonctionnement du réseau et d'amélioration énergétique.
3. AGUR présente une offre très satisfaisante avec de nombreuses améliorations proposées (centrale photovoltaïque, modulation de pression...). Elle présente toutefois des garanties en léger au niveau continuité de service.

Thèmes _____

AGUR

SAUR

Veolia

1. Moyens humains et techniques	+ / ++	++	+ / ++
2. Garantie de continuité de service	+	+ / ++	+ / ++
3. Optimisation des performances du système	+ / ++	+ / ++	+ / ++
4. Entretien, maintenance et renouvellement	+ / ++	+ / ++	+ / ++
5. Relations avec les usagers	+	+ / ++	+
6. Démarche de développement durable	+	+	+ / ++
7. Modalités de communication et d'information de la Collectivité	+ / ++	+ / ++	+ / ++

Classement sur le critère technique

3

1

2

Un classement sur la valeur économique après négociation a été obtenu :

1. Veolia présente un compte d'exploitation prévisionnel globalement cohérent. L'offre est la plus intéressante en terme de recettes et de tarifs (-35,2% sur la facture 120 m3). Elle présente un niveau élevé de renouvellement et d'investissement (340 k€/an) ; les bordereaux de prix proposés sont intéressants.
2. L'offre de SAUR présente un compte d'exploitation prévisionnel globalement cohérent. L'offre présente un niveau de tarif intéressant (-31,8% sur la facture 120 m3) avec un niveau élevé de renouvellement et d'investissement (346 k€/an) ; les bordereaux de prix proposés sont toutefois plus élevés.
3. Agur présente un compte d'exploitation prévisionnel cohérent. L'offre présente un niveau de tarif intéressant (-24,3% sur la facture 120 m3). L'offre présente un niveau élevé de renouvellement et d'investissement (365 k€/an) ; les bordereaux de prix proposés sont toutefois plus élevés.

	AGUR	SAUR	Veolia
Cohérence	+ /++ Le CEP est cohérent	+ /++ Le CEP est cohérent avec	+ /++ Le CEP est cohérent avec
Adéquation du compte d'exploitation prévisionnel	avec le niveau de prestations proposées L'hypothèse de volume retenue est élevée	le niveau de prestations proposées Niveau élevé de recettes de branchements neufs	le niveau de prestations proposées Niveau élevé de recettes de « contrôle des installations intérieures »
Cout du service pour l'usager et pour la Collectivité	+ Facture 120 m3 : 104,4 € HT Formule d'actualisation cohérente Devis type branchement neuf à 1275 €	+ /++ Facture 120 m3 : 91,6 € HT Formule d'actualisation cohérente Devis type branchement neuf à 1454 €	++ Facture 120 m3 : 85,79 € HT Formule d'actualisation cohérente Devis type branchement neuf à 1044 €
Montant des renouvellements et investissements	++ 287 k€/an de renouvellement 78k€/an d'investissement	++ 300 k€/an de renouvellement 46k€/an d'investissement	++ 302 k€/an de renouvellement 38 k€/an d'investissement

Un classement global a ainsi été effectué.

1. L'offre de SAUR se classe en première position, avec la meilleure offre technique et une offre économique intéressante. L'offre technique est très satisfaisante avec notamment des garanties importantes en terme de moyens et de continuité du service, de nombreuses améliorations proposées et des propositions plus intéressantes sur la gestion clientèle. L'offre financière présente un niveau de tarif très intéressant
2. (-31,8% sur la facture 120 m3) avec un niveau élevé de renouvellement et d'investissement (346 k€/an) ; les bordereaux de prix proposés sont toutefois légèrement plus élevés.
3. L'offre de Veolia se classe en 2^{ème} position, avec la meilleure offre économique et une offre technique classée en seconde position. Veolia présente une offre très satisfaisante sur l'ensemble des critères. Les moyens humains prévus sur le service sont toutefois inférieurs à ceux des deux autres offres ; l'offre présente des propositions intéressantes en terme d'optimisation du fonctionnement du réseau et d'amélioration énergétique. L'offre financière est la plus intéressante en terme de recettes et de tarifs (-35,2% sur la facture 120 m3). Elle présente un niveau élevé de renouvellement et d'investissement (340 k€/an) ; les bordereaux de prix proposés sont intéressants.
4. L'offre d'Agur se classe en 3^{ème} position tant au niveau technique que financier. Agur présente une offre très satisfaisante avec de nombreuses améliorations proposées (centrale photovoltaïque, modulation de pression...). Elle présente toutefois des garanties en léger retrait au niveau continuité de service. L'offre présente un niveau de tarif intéressant (-24,3% sur la facture 120 m3). L'offre présente un niveau élevé de renouvellement et d'investissement (365 k€/an)

M. Le Maire rappelle que les baisses de prix constatées ici sont les baisses de prix comparées avec 2019 c'est à dire après négociations.

M. Ceruti souhaite intervenir. Il souligne qu'il s'agit d'un dossier énorme. Il va présenter l'explication de sa démarche à partir des éléments captés dans le dossier. Pour lui, M. Le Maire a décidé de privilégier la baisse du prix de l'eau dans un contexte d'austérité sociale et salariale qui réduit le pouvoir d'achats des marmandais et lot et garonnais.

C'est pour lui une bonne chose et cela signifie que les multinationales devront « mettre la main à la poche » en baissant le prix du m3 proposé aux ménages. Il considère qu'il n'y a pas de raisons légitimes que ces entreprises engrangent des profits sur le dos des usagers alors que l'eau manque sur notre territoire et que l'eau est notre bien commun.

Il note que Véolia propose la meilleure offre en termes de prix au m3, en investissement sur les tuyaux, sans parler du volet insertion, et de la dimension environnementale.

Il constate également une nouveauté dans le contrat de délégation de service public proposé aux entreprises candidates celle d'un prélèvement communal sur la facture (ce qui existe déjà sur l'assainissement). Il explique que pour lui il s'agit d'une nouvelle taxe que la commune met en place. Il juge cette décision en décalage avec l'exigence de faire baisser le prix de l'eau pour l'utilisateur et avec le « ras bol » fiscal qui s'est exprimé notamment par la voix des gilets jaunes. Baisser le prix de l'eau pour instaurer un nouveau prélèvement de l'autre côté cela peut poser question pour les ménages. Selon lui, introduire une nouvelle taxe n'est pas neutre pour l'avenir compte tenu des investissements nécessaires sur le réseau pour faire face au manque croissant d'eau sur notre bassin Adour Garonne.

Il considère que cela peut préparer une pression croissante sur les marmandais avec de futurs avenants au contrat et conduire à une augmentation de la facture dans un an ou deux afin d'assurer ces investissements indispensables au réseau d'adduction d'eau.

Il souligne que rien n'empêche d'imaginer que cette taxe nouvelle servira à financer l'endettement futur de la commune pour ses futurs investissements sur le réseau d'eau potable et l'assainissement. Le gouvernement pousse d'ailleurs les communes à s'endetter dans ce sens-là.

Pour lui, une fois de plus les marmandais seraient là à court ou moyen terme les « dindons de la farce » qu'on leur impose de jouer. Il juge cela inacceptable.

Il précise qu'il faut donc être clair sur l'enjeu.

La commune de Marmande a choisi de reconduire la DSP plutôt que de rechercher les moyens d'une maîtrise publique de l'eau. Il juge que la charge d'investissements qui en résulte doit être intégralement supportée par les délégataires privés quel qu'ils soient.

Pour lui, les marmandais ne doivent pas être mis à contribution sous aucune forme que ce soit. C'est pourquoi il considère que le contrat mis sur la table et la réponse des candidats privés à la DSP ne permettent pas en l'état de répondre efficacement à cet enjeu.

D'autre part, les projets d'investissements de l'ensemble des candidats sont à son point de vue insuffisants pour assurer un rendement optimal des 150 kms de réseaux d'eau de la commune. De plus, le manque de précision dans la négociation, a obligé la mairie de Marmande à s'y reprendre par 2 fois avec les candidats et à repousser les délais postérieurement aux offres officielles. Cela révèle pour lui que la commande n'a pas été suffisamment claire et elle ne l'est toujours pas puisque pour la proposition finale du contrat la commission d'appels d'offres (dont il fait partie) n'a pas été associée et ce sans explications réellement sérieuses. Dans ces conditions et puisque la commune doit être engagée pour 10 ans et pour ne pas recommencer les erreurs commises par le passé, M. Ceruti propose que l'on se donne quelques semaines supplémentaires. De plus, il souhaite que la population soit associée à la décision pour définir ensemble les conditions d'une gestion de l'eau à Marmande : prix, investissement, suivi citoyen des clauses du contrat.

M. Ceruti demande donc de reporter la décision sur ce dossier.

J. Hocquelet redemande les conditions du débat soit une seule intervention, M. Le maire répond et clôture le débat.

M. Le Maire précise que toutes les questions et les réponses sont dans le document remis à chaque conseiller. Tout y est précisé.

J. Hocquelet considère que l'eau est un bien public.

Il pense qu'une autre gouvernance aurait dû être appliquée sur ce point. Tout d'abord pour définir un régime municipal ou pas, sur cette question il considère que les citoyens auraient pu être consultés (même si on est élu pour décider). Il pense que sur un sujet comme celui-là la consultation citoyenne peut être intéressante. Ensuite, quand le choix du délégataire a été acté les dossiers et les perspectives auraient selon lui pu être présentées aux citoyens marmandais par le biais d'un conseil citoyen. C'est la démarche qu'aurait privilégiée Monsieur Hocquelet.

Concernant le déroulement de la procédure, il trouve tout cela assez confus.

D'après ce qu'il a compris la date limite était fixée au 3 mai. Juste avant le 3 mai un candidat a écrit en disant qu'il avait un problème sur un point technique, on a donc relancé une présentation pour présenter de nouveau un autre dossier. Il souligne que le détail technique qui a suscité des problèmes et qui a été retiré est : la convention spéciale de déversement (comme cela a été expliqué en commission).

Il s'interroge si cela a été retiré qui va payer ? Il a compris que c'était la mairie qui s'acquitterait de cela, il souhaiterait savoir à combien s'élève le montant (approximativement).

Il considère qu'il faut être honnête et préciser que ceci impacte le prix de l'eau car si c'est la mairie qui paie ce sera par conséquent les marmandais.

Il vient ensuite sur la question du choix du rapport du maire, il souligne que ce n'est pas l'offre la plus économique qui a été retenue. Il précise que le mieux disant économique n'est pas forcément le mieux disant globalement et qu'il faut être prudent sur cette question.

Il précise qu'il n'a pas eu la même sensation sur le fait que ce soit la meilleure offre technique. Il n'a pas l'impression qu'il y ait une telle différence technique qui justifie ce choix (choix qui n'est pas le prix le plus bas pour les Marmandais).

Il s'interroge sur le pourquoi, la raison pour laquelle le choix s'oriente sur la SAUR alors que VEOLIA propose une offre moins chère. J. Hocquelet explique sa démarche. Il a repris chaque item noté dans le rapport de M. Le Maire. Il a remplacé les plus par des chiffres et a fait des moyennes par sous-sections (qui sont au nombre de 7) et la moyenne du total. La moyenne du total technique pour la SAUR est de 1,35 et pour VEOLIA de 1,46. Il conclut donc que les offres techniques sont très équivalentes. Il s'interroge : pourquoi dans ces conditions ne pas avoir pris le moins cher ?

Il félicite tous ceux qui ont négocié le prix de l'eau. Il s'interroge puisque ce n'est pas le critère de l'offre technique qui interfère, quelle est la ou les raisons pour lesquelles la SAUR a donc été retenue.

Et par conséquent, s'il n'y a aucune raison particulière il demande que le prix le moins cher pour les Marmandais soit retenu.

C. Cillières a une question par rapport au personnel à savoir : y a-t-il des garanties pour que le personnel de la société non retenue soit repris par le suivant.

M. Le Maire lui répond que dans toutes les DSP l'emploi a été garanti. Cela a toujours été fait.

M. Le Maire souhaite d'abord répondre à M. Ceruti.

Il explique que concernant la baisse par rapport au contrat en cours ils ont renégocié le prix pour la fin du contrat, que la baisse est de plus de 40 % suivant les consommations pour la partie centrale de Marmande.

Il rappelle que pour l'appréciation des offres ont été retenues les critères énoncés dans le règlement de la consultation et hiérarchisés par ordre décroissant d'importance.

Il reprend tous les éléments.

Concernant le couplet sur la taxe communale M. Le Maire précise qu'il n'y a pas de taxe communale mais un prélèvement sur le reste de travaux à réaliser car jusqu'à aujourd'hui il y avait à 0,17 % de remplacement du réseau.

Aujourd'hui, nous allons arriver à 1 % du renouvellement du réseau.

Concernant les avenants M. le Maire reprend l'historique de ce contrat signé en 1960 et qui a pris effet au 1^{er} janvier 1961. Il a donné lieu à 23 avenants. Les plus importants sont au nombre de 4. Ils ont chacun donné lieu à une prolongation de contrat à savoir : l'avenant n°8 prolongé de 12 ans supplémentaires à un taux intéressant puisque VEOLIA obtenait en même temps l'assainissement. Il continue avec l'avenant n°9 signé en 1981. Il a prolongé le contrat de 6 ans supplémentaires, et a donné lieu à la prise en charge des travaux d'agrandissement de l'usine d'eau potable. Vient ensuite, l'avenant n°12 entré en vigueur en 1983, il a prolongé de 2 ans le contrat au prétexte de travaux de renforcement de la capacité de production (afflux de population).

M. Le Maire termine par l'avenant n°14 avec prolongation de 9 ans pour des travaux de réaménagement de la prise d'eau. Il n'a pas le montant de ces travaux. M. Le Maire n'a pas en 5 ans de mandat signé d'avenants. Il rappelle que le seul avenant mis en place sous sa mandature est celui de 3 mois pour la renégociation du prix.

Il reprend la phrase de M. Ceruti : « les marmandais seraient les dindons de la farce ». Il souligne qu'en renégociant le prix de l'eau à la baisse, en mettant 3 fois plus d'investissements à la charge de l'entreprise délégataire et en apportant une somme considérable pour réaliser les travaux les marmandais seraient les dindons de la farce. Il considère qu'il s'agit en fait plutôt de la farce de l'opposition.

Il vient de montrer que concernant les investissements l'opposition a réalisé 0,17 % d'investissements alors que vont être réalisés 1%, soit 8 fois plus.

Concernant le manque de précisions, il répond à J. Hocquelet qui semble susurrer qu'il y ait des malversations sur ce dossier. Il demande à E. Bourdillon d'apporter des explications concernant ce point car il a laissé la charge de ce dossier à JL. Dubourg et P. Labardin.

E. Bourdillon explique que pour éviter toute estimation différente des candidats il a été décidé de sortir cette clause du contrat.

M. le Maire explique que certains en ont profité pour changer leurs offres et nous leur avons demandé de se tenir à la demande. Le dossier a été mené avec beaucoup de sérieux et tout était très clair.

La CAO n'a pas été associée car elle n'a pas été efficace les années précédentes donc M. le Maire s'en est affranchi puisque cela n'est pas obligatoire et que cela n'apportait rien. Concernant la publication par rapport à la population : auparavant les précédents avenants n'avaient à aucun moment été présentés à la population. M. le Maire s'interroge l'opposition lui demande d'adopter une pratique jamais pratiquée auparavant. Concernant le dossier d'analyses de la révision des prix, une présentation en conseil municipal a été faite. Depuis le début il rappelle qu'il y a eu une transparence totale des dossiers. Un premier dossier avait mis en évidence les errements budgétaires dont la majorité a hérité de la gouvernance de l'opposition et un second dossier où tous les éléments ont été donnés.

Concernant la décision du choix du délégataire la SAUR ou VEOLIA :

M. Le Maire considère aujourd'hui que VEOLIA n'est en rien responsable de la situation. Selon lui, une entreprise est là pour faire des bénéfices et il considère que l'on a permis à VEOLIA de faire des bénéfices et de bien rentabiliser ses contrats. Il reprend pour démontrer cela le rapport de la Chambre Régionale des comptes (lus publiquement en 2008) qui s'interroge sur les prix pratiqués. Une comparaison des prix totaux (eau et assainissement) pratiqués de 2001 à 2005 dans la zone centrale avait été faite.

Les prix TTC étaient très nettement supérieurs aux prix pratiqués dans le bassin Adour Garonne. La chambre estime qu'il faudrait faire une analyse des causes de la différence relevée. M. le Maire souligne qu'aucune analyse demandée n'a été faite pour expliquer les écarts d'augmentation.

Il dit à J. Hocquelet qu'il aurait dû manifester son désaccord pour les marmandais à ce moment-là. Avec ce rapport de la CRC en 2008 qui imputent un prix de 50% supérieur à la moyenne M. Le Maire considère que c'est inadmissible d'être resté à ce moment-là. Il s'adresse à M. Ceruti en lui précisant qu'il s'étonne qu'il se soit laissé aller à des considérations capitalistiques d'enrichissements au détriment des revenus modestes des marmandais.

C'est un dossier difficile qui a nécessité plusieurs mois de travail. Il remercie E. Bourdillon sous les ordres de F. Cartier-Michaud pour son implication, il a su recadrer des erreurs du maire à bon escient.

Il remercie JL. DUBOURG et P. LABARDIN qui sont les chevilles ouvrières de ce dossier et remercie les élus de cette enceinte qui considèrent que le prix de l'eau n'est pas une fatalité.

Ce dossier a été l'objet de tensions même entre élus. Le niveau de rentabilité de ce contrat a été extrême et tout ceci est dû à la défaillance des élus. Mais cela appartient au passé. Il adresse à tous les marmandais ses excuses pour la piètre gestion de ce dossier. Il fait part de son soulagement. Il rappelle qu'il est au service des marmandais et que le dossier de l'eau ne sera plus un poids dans notre ville.

J. Hocquelet refuse de participer au vote dans des conditions comme celles-là.

Votants : 32 Abstention : 01 (Laurent GAY) Exprimés : 31 Contre : 05 (HOCQUELET Joël, CILLIERES Charles, FIGUÈS Fatima, BORDERIE Sophie, CERUTI Michel) - Pour : 26 Dossier adopté à la majorité

Dossier n° 4 Mise à disposition des moyens matériels de la commune au profit des candidats aux élections municipales de 2020

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°05 Décision modificative n° 1 du budget principal de la ville de Marmande

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°06 Décision modificative n° 1 du budget annexe d'Assainissement de Marmande

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°07 Création d'emploi – Conservatoire de musique et danse

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°08 Création d'emploi – sécurité de sorties des écoles

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°09 Modification du tableau des effectifs – création d'emplois

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°10 Modification de l'emploi de charge(e) de mission développement tiers-lieu CESAme

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°11 Demande de subvention à la Région et aux différents partenaires susceptibles d'apporter une aide à la réalisation des portraits vidéos

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°12 « Achat de matériel audiovisuel pour valoriser la mémoire des anciens dirigeants et salariés de CESA – Validation, plan de financement et demande de subvention FEADER »

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°13 Modification Grille tarifaire Tarifs Comoedia

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°14 Entretien annuel 2020 de l'orgue de l'église Notre-Dame de Marmande

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°15 Convention de préservation, de cogestion et de valorisation du verger de « Mondésir » entre la Commune de Marmande et le conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine (CEN Aquitaine)

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°16 Subvention exceptionnelle à l'UNSS 47

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°17 Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Union Sportive Marmandaise d'Athlétisme

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°18 Convention de Mise à disposition d'un agent Mairie, Mme Bouchra GANEM auprès du prestataire de restauration ELIOR Agen

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 01 (CERUTI Michel) - Pour : 31 Dossier adopté à la majorité

Dossier n°19 Prolongation au traité de concession pour la gestion de la fourrière automobile

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°20 CENTRE-VILLE, CŒUR DE VIE, exonération des droits d'occupation du domaine public des commerçants situés rue Léopold Faye

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°21 Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Union Fédérale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Lot et Garonne

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°22 - Avenant n°01 à la convention opérationnelle d'action foncière entre l'EPF, la commune de Marmande et Val de Garonne Agglomération

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°23 - OPAH-ru « Habiter ma ville II » 2018-2023 : modification des interventions en faveur des copropriétés

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°24 - Acquisition de la parcelle cadastrée section ET n° 27 sise 6 Rue des Religieuses appartenant à la SEMPAM

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

M. Le Maire propose les deux dossiers sur table.

Dossier n°25 - Création de nouveaux tarifs pour la vente d'objets promotionnels - espace « Les Marmandises »

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°26 Approbation de la convention d'objectifs avec l'association du quartier de Coussan

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 Dossier adopté à l'unanimité

M. Le Maire précise qu'il a reçu une demande de motion qu'il ne présentera pas car cela concerne l'aéroport Charles de Gaulles et cela ne concerne pas Marmande.

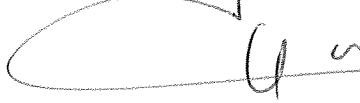
Décisions :

- ◆ Décision n° 2019.109 – 07.06.2019 - CHANTIER JEUNES – Création d'une fresque sur le thème « omnisports » sur le mur d'archer av. Baylac
- ◆ Décision n° 2019.110 – 07.06.2019 - Octroi Protection Fonctionnelle à Madame MEHATS Hélène, Messieurs BENKHADDA Jaouad et DEAUZE Guillaume
- ◆ Décision n° 2019.111 – 11.06.2019 - Convention de formation avec la Fédération Française de Tennis (Stéphane SUBRAN)
- ◆ Décision n° 2019.112 – 11.06.2019 - Convention de formation avec l'Institut de Formation de Football (Frédéric VALLADIER)
- ◆ Décision n° 2019.113 – 13.06.2019 - Vente d'un véhicule CITROEN C15 Immatriculé 586 TA 47
- ◆ Décision n° 2019.114 – 14.06.2019 - Vente chariot élévateur
- ◆ Décision n° 2019.115 – 17.06.2019 - Marmande en Fête – Elephant Brass Machine
- ◆ Décision n° 2019.116 – 17.06.2019 - Marmande en Fête – Ganaderia DARGELOS
- ◆ Décision n° 2019.117 – 17.06.2019 - Marmande en Fête – Cuadrilla DARGELOS
- ◆ Décision n° 2019.118 – 17.06.2019 - Marmande en Fête – Horizons Croisés
- ◆ Décision n° 2019.119 – 17.06.2019 - Marmande en Fête – Majorettes du Confluent d'Aiguillon
- ◆ Décision n° 2019.120 – 17.06.2019 - Marmande en Fête – Banda Los Niños
- ◆ Décision n° 2019.121 – 18.06.2019 - Demande de subvention au Conseil Départemental du Lot et Garonne
- ◆ Décision n° 2019.122 – 18.06.2019 - Demande de subvention au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- ◆ Décision n° 2019.123 – 20.06.2019 - Souscription d'une assurance « annulation d'évènement » pour le concert du 19 juillet 2019
- ◆ Décision n° 2019.124 – 25.06.2019 - Convention de partenariat entre la Commune de Marmande et Indivision Jay pour le prêt d'un terrain dans le cadre du Festival Garorock 2019 pour l'aménagement de parkings pour véhicules légers
- ◆ Décision n° 2019.125 – 25.06.2019 - Octroi Protection Fonctionnelle À Messieurs BENKHADDA Jaouad et POGET Jean-Paul
- ◆ Décision n° 2019.126 – 27.06.2019 - Remboursement frais de déplacement Intervention M.OBLET Thierry Table-ronde « Réinventons le Centre-ville de MARMANDE »
- ◆ Décision n° 2019.127 – 27.06.2019 - Convention de partenariat entre la Commune de Marmande et Monsieur et Madame Chamaleau pour le prêt d'un terrain dans le cadre du Festival Garorock 2019 pour l'aménagement de parkings pour véhicules légers
- ◆ Décision n° 2019.128 – 24.06.2019 - La nuit des soldes – Association Laramuse (Groupe The Originals)
- ◆ Décision n° 2019.129 – 01.07.2019 - Les Jeudis Guinguette – Country Club Marmande
- ◆ Décision n° 2019.130 – 02.07.2019 - Les Jeudis Guinguette – Association La Campana Flamenca
- ◆ Décision n° 2019.131 – 02.07.2019 - Les Jeudis Guinguette – Réservoir Dogs
- ◆ Décision n° 2019.132 – 02.07.2019 - Les Jeudis Guinguette – World & Latin Music Association
- ◆ Décision n° 2019.133 – 02.07.2019 - Nuit de Garonne Patrimoine août 2019 Janouille et les Mousquetaires du Roi
- ◆ Décision n° 2019.134 – 02.07.2019 - Attribution d'une aide au loyer dans le cadre du dispositif des Boutiques Tremplin rue Faye
- ◆ Décision n° 2019.135 – 05.07.2019 - Marmande en Fête – GET 7 BRASS BAND
- ◆ Décision n° 2019.136 – 05.07.2019 - Marmande en Fête – V.G. BRASS BAND
- ◆ Décision n° 2019.137 – 08.07.2019 - Visite de ferme écologique et agriculture bio
- ◆ Décision n° 2019.138 – 08.07.2019 - Marchés et avenants pour le mois de Juin 2019
- ◆ Décision n° 2019.139 – 08.07.2019 - Convention de mise à disposition d'un autocar avec Kéolis Gascogne

- ♦ Décision n° 2019. 140 – 09.07.2019 - Marché n° 2019M30M Construction d'un terrain de football en gazon synthétique Lot 1 : Terrain Déclaration sans suite
- ♦ Décision n° 2019.141 – 09.07.2019 - Vente camion plateau Renault
- ♦ Décision n° 2019.142 – 11.07.2019 - Visite de ferme écologique et agriculture bio

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 21 heures 00.

Le Secrétaire de séance,
S. De Lamarlière



Le Maire de Marmande,
Daniel BENQUET

